

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.308

16 octobre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Commission norvégienne des ressources hydrauliques et de l'électricité (NVE)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [ <input type="checkbox"/> ], 2.6.1 [ <input type="checkbox"/> ], 7.3.2 [ <input checked="" type="checkbox"/> , 7.4.1 [ <input type="checkbox"/> , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Certains appareils électriques
5. Intitulé: Projet de règlement contenant des prescriptions qui viennent compléter les règlements relatifs à la fabrication et au contrôle du matériel électrique destiné à être raccordé à des installations à basse tension.
6. Teneur: Le projet contient des prescriptions complémentaires concernant la documentation et l'enregistrement.
7. Objectif et justification: Protection de la vie et de la santé des personnes
8. Documents pertinents: Recueil des lois norvégiennes
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Le projet de règlement sera adopté dès que possible. L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 1er janvier 1991.
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ <input type="checkbox"/> ] ou adresse d'un autre organisme: NVE, Electrical Safety Authority P.O. Box 5091 Maj. N-0301 OSLO 3